

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Rejeté

N° CL328

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Croizier

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le suivi en temps réel des refus d'obtempérer mentionnés à l'article L. 233-1 du code de la route aux fins de faciliter l'intervention des forces de sécurité compétentes et la collecte d'éléments nécessaires à la répression de ces faits ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2024, les forces de l'ordre ont constaté 24 900 refus d'obtempérer, soit un refus d'obtempérer toutes les 20 minutes.

Près d'1 refus d'obtempérer sur 5 est un délit aggravé qui met en danger les forces de l'ordre et dans 9 cas sur 10 d'autres usagers de la route.

Cet amendement complète l'expérimentation proposée dans cet article en autorisant les drones à suivre en temps réel les refus d'obtempérer, faciliter l'intervention des forces de sécurité et collecter les éléments nécessaires à leur répression.